

**2024.11 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 7 rue Neuve – sur le Crêt**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître CORNU-FRAINET Marjorie, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 mars 2024, portant sur le bien situé 7 rue Neuve, sur le Crêt cadastré section AI 328 d'une superficie de 1847 m<sup>2</sup>, correspondant à un appartement de 43.62 m<sup>2</sup>, d'une cave, d'un garage, d'un parking et d'un jardin

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Neuve, sur le Crêt ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 18 mars 2024

Le Maire,  
Roland MARTIN

